

Décision

Générale

colonial

Décision n° 352 Les gardes méharistes dont les noms suivent sont libérés du service actif.

n° 352

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juin 1942

Numéro JO
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro
30 juin 1942

TEXTE INTÉGRAL

Les gardes méharistes dont les noms suivent sont libérés du service actif : A. Par mesure disciplinaire, (Pour compter du 1er juin 1942.) 958, Robleh Bareh, 2e classe, déclaré déserteur le 18 mai 1942. 918, Mohamed Ouarsana, 2e classe, mauvaise manière de servir. B

- Pour fin de contrat (ne veut pas rengager). (Pour compter du 1er juin 1942.) 838, Dato Mola, 2e classe. 800, Mousse Yofis, 2e classe. 786, Abdillahy Wabberi, 2e classe. 828, Salim Yahia, 2e classe. S31. Nasser Ismaïl, 2e classe. 860, Wais Egal, 2e classe. 864, Nour Ismaïl, 2e classe. (Pour compter du 8 juin 1942.) 871, Isse Ismaïl, 2e classe. 875, Miguil Bouh, 2e classe. 886, Ismaïl Youssouf, 2e classe. Ces gardes méharistes, qui n'ont pas atteint quinze ans de services, ne peuvent prétendre à aucune indemnité.